



Municipalité de Leclercville

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2021

PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OCTROI DES CONTRATS

Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Leclercville prévoit des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres, le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, la prévention des situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Le tableau suivant présente les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec un même contractant comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ ainsi que les contrats de plus de 25 000 \$:

FOURNISSEURS	VALEUR DU CONTRAT (taxes incluses)	NATURE DU CONTRAT	TYPE DE CONTRAT
Les Entreprises Édouard Paquette	Valeur totale - 5 ans : 347 374 \$ Pour l'année 2021-2022 : 71 903 \$ Dépassement selon contrat : 18 373 \$	Services eau potable, eaux usées, urbanisme et voirie	Public
Les Entreprises Édouard Paquette	Valeur totale – 5 ans : 266 908 \$ Pour l'année 2021-2022 : 51 781 \$	Déneigement – secteur urbain et endroits spécifiques (selon devis)	Public
Les Entreprises Édouard Paquette	Pour 2021 : 19 000 \$	Entretien pelouses – terrains municipaux	Gré à gré
Déneigement R. Lemay	Pour 2021-2022 : 67 901 \$	Déneigement – secteur rural	Gré à gré
Excavations Marcel Jacques inc.	Valeur totale - 5 ans : 58 241 \$ Pour 2021-2022 : 11 278 \$	Déneigement route Seigneuriale	Sur invitation
Gaudreau Environnement inc. En collaboration	Contrat global – 3,5 ans : 980 308 \$ (9 municipalités) Leclercville (2021) : 71 200 \$ (jan-avril : 33 047 \$ + mai – déc. : 38 153 \$)	Collecte, transport et traitement matières résiduelles et récupération	Public
Construction et pavage Portneuf	Contrat global (Fortierville et Leclercville): 1 652 533 \$ Part de Leclercville : 661 416 \$	Réfection des rangs St- Antoine ouest, St- Sauveur et du Castor	Public
Excavation R. Lemay	Valeur : 85 026 \$	Réfection – route du Moulin-du-Portage	Gré à gré

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ET SANCTION

Tous les contrats octroyés pour l'année 2020 l'ont été en respectant le Règlement de gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application de ce règlement.



Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Leclercville

7 février 2022